

Conditions de garantie Tuinmaximaal

Introduction

Chez Tuinmaximaal, nous pensons que tout le monde devrait pouvoir profiter de son jardin chaque saison et nous nous efforçons de vous y aider grâce à des produits de grande qualité. Dans le cas improbable où vous souhaiteriez faire appel à la garantie, vous trouverez ici de plus amples informations et les conditions de la garantie consommateur de Tuinmaximaal. Vous conservez aussi toujours tous vos droits légaux en tant que consommateur.

Cette garantie ne s'applique qu'aux consommateurs qui ont acheté leur produit directement auprès de Tuinmaximaal. Si vous avez acheté un produit par l'intermédiaire d'un autre vendeur, alors, ce vendeur est responsable de la gestion de la garantie et vous êtes lié par les conditions de garantie que vous avez acceptées avec lui.

Vérification de la commande

Vérifiez toujours votre commande immédiatement après sa réception pour vous assurer qu'elle est complète, qu'elle n'est pas endommagée et qu'elle fonctionne. Si vous enlevez vos produits, veuillez les vérifier avant de les charger et de les transporter. Pour le verre, veuillez utiliser notre instruction « Évaluation du verre livré » qui peut être consultée par [ce lien](#) ou sur notre site web www.tuinmaximaal.fr/telechargements.

Si vous détectez un défaut, respectez les mesures de sécurité, n'installez pas et n'utilisez pas le produit et contactez votre vendeur. La mise en service ou l'assemblage des produits signifie que vous avez contrôlé les produits et que vous les avez acceptés.

Délais de garantie

La garantie Tuinmaximaal couvre les défauts du produit qui empêchent l'utilisation normale du produit et s'applique exclusivement aux produits suivants et pour les périodes spécifiées ci-dessous :

Véranda Gumax® : 10 ans

La 8° clavette Gumax® et Véranda Clavette sur la clôture Gumax® : 10 ans

Paroi latérale en aluminium Gumax® : 10 ans

La paroi latérale de polycarbonate Gumax® : 10 ans

Gumax® Portes coulissantes: 10 ans

Shading panel Gumax® : 10 ans

Protection solaire Gumax® : 5 ans

Moustiquaire Gumax® : 5 ans

Eclairage LED spots Gumax® : 3 ans

Lighting System Gumax® : 2 ans

Porte coulissante et verre à aspect acier Gumax® : 2 ans

La période de garantie commence le jour de la livraison du produit au consommateur qui a conclu le contrat d'achat directement avec Tuinmaximaal et seul celui-ci peut faire valoir la garantie de Tuinmaximaal.

Revêtement en poudre

Tuinmaximaal offre une garantie de 10 ans sur le revêtement en poudre des parties en aluminium de nos produits. Cette garantie ne s'applique qu'aux défauts liés à l'adhérence du revêtement sur l'aluminium ou au décollement du revêtement dans des conditions normales d'utilisation. Cette garantie ne couvre donc pas les décolorations, les pertes de brillance ou les légères rayures dues au vieillissement ou à des influences extérieures.

En outre, la garantie ne s'applique pas :

- aux dommages causés par une mauvaise utilisation, un mauvais entretien ou une exposition à des facteurs environnementaux agressifs (tels que les pluies acides, l'air salé dans les zones côtières ou la pollution industrielle) ;
- aux dommages causés par l'installation à moins de 200 mètres d'une ferme laitière, d'une brasserie, d'un lac, d'une rivière ou de la mer ou à moins de 20 mètres d'une piscine.

Recours à la garantie

Pour faire intervenir la garantie, l'acheteur doit :

- Introduire une demande de garantie écrite à Tuinmaximaal dans les 14 jours suivant la découverte du problème ;
- Fournir la preuve de l'achat original, y compris la facture et les détails de la commande ;
- Fournir des images ou d'autres preuves suffisantes pour prouver le défaut ;
- Donner à Tuinmaximaal la possibilité d'inspecter le produit et d'évaluer la demande de garantie ;
- Avoir suivi scrupuleusement toutes les instructions d'installation et d'utilisation ;
- Avoir payé le montant total de la facture.

Si vous ne respectez pas les conditions susmentionnées, Tuinmaximaal ne sera pas lié par les présentes conditions de garantie.

Exclusions

Vous ne pouvez pas faire valoir la garantie Tuinmaximaal si le produit est défectueux, indirectement ou directement, en raison :

- a) du non-respect (des étapes chronologiques) des instructions de montage ;
- b) du non-respect des consignes de sécurité ;
- c) de modifications apportées au produit, pour autant qu'elles ne soient pas mentionnées dans les instructions de montage ;
- d) de l'utilisation ou de l'entretien inapproprié et/ou négligent du produit ;
- e) de l'absence d'entretien, d'un entretien incorrect, inadéquat ou tardif ;
- f) de la non-utilisation de pièces d'origine Gumax® ;
- g) de l'assemblage, de l'usinage ou de la réparation ;
- h) de l'usure normale ;
- i) [de la Condensation polycarbonate](#) ;
- j) de l'absence ou de l'insuffisance de ventilation du produit ;
- k) de la fixation d'autres objets sur le produit ;
- l) du chargement ou du transport du produit, autre que le transport assuré par Tuinmaximaal ;
- m) des opérations de nettoyage ou l'utilisation de produits de nettoyage ou d'entretien inadaptés ;
- n) des fluctuations du courant et de la tension ;
- o) des influences externes telles que le soleil, la tempête, la grêle, la foudre, les tremblements de terre, d'autres conditions météorologiques, l'effraction ou le cambriolage, le vandalisme, le feu, la chaleur, les problèmes de connexion ou les actions humaines ;
- p) des charges de vent et de neige supérieures aux charges maximales spécifiées pour le produit ;
- q) de l'installation d'un produit dans une zone géographique où il y a un risque que la charge sur le produit soit supérieure à ce qu'il peut supporter et/ou à ce pour quoi le produit a été testé ;
- r) des conditions dans lesquelles le produit est installé ;
- s) des bruits, tels que les claquements ou les craquements, peuvent être causés, par exemple, par des différences de température en combinaison avec le substrat ou par le contact avec d'autres matériaux ;
- t) de fondations/sous-sol inadaptés ou instables ;
- u) de l'affaissement, qui peut se produire avec certains types de sol comme, mais sans s'y limiter, les sols tourbeux ;
- v) d'un mur arrière inadapté ou défectueux contre lequel la véranda est montée ;
- w) d'une fuite due à une cause extérieure à la véranda ou à un mastic d'étanchéité mal appliqué, par exemple du côté de la gouttière de la véranda ou de l'arrière du profilé mural ;
- x) de propriétés inhérentes au matériau, telles que l'affaissement du tissu des stores et d'autres composants ;
- y) de toutes les exclusions mentionnées dans les instructions de montage ;
- z) d'un dépassement de la date d'expiration, le cas échéant.

Notre protection solaire est constituée d'un tissu avec des fils d'aluminium entrelacés qui réfléchissent la lumière du soleil. Des facteurs externes tels qu'un nettoyage insuffisant, la saleté, les détergents ou les conditions locales peuvent altérer la couche d'aluminium. Cela peut entraîner des taches claires

sur la toile, dues à une diminution de la réflexion. Cette usure n'est pas couverte par la garantie, car elle échappe à notre contrôle.

Vous ne pouvez pas faire appel à la garantie en cas de différences de couleur, de finition, de degré de brillance, de qualité, de taille, de poids ou d'autres caractéristiques du produit qui ne nuisent pas au fonctionnement et à la solidité du produit.

Les pièces détachées, les pièces de rechange et les composants sujets à l'usure, tels que les poignées de porte, les roues de rail, les joints brosse adhésif, les caoutchoucs et le film de protection de la vie privée, ne sont pas couverts par la garantie Tuinmaximaal, tout comme le ruban adhésif, la colle et le mastic d'étanchéité. Bien entendu, vous disposez d'une garantie légale à cet égard. Les pièces énumérées sont disponibles séparément et doivent être vérifiées périodiquement et remplacées si nécessaire.

Que faut-il savoir de plus sur la garantie de Tuinmaximaal ?

- a) Si vous faites appel à la garantie et que les dispositions des présentes conditions de garantie sont respectées, Tuinmaximaal peut, à sa discrétion, remplacer la pièce en question, la réparer ou, dans des cas exceptionnels, fournir une compensation selon un plan d'élimination progressive. Le montant de l'indemnisation est déterminé à tout moment par Tuinmaximaal. Tuinmaximaal ne doit aucune compensation supplémentaire. Tuinmaximaal n'est pas responsable des dommages consécutifs, indirects ou des coûts supplémentaires, comme les coûts de démontage, de réinstallation ou de transport.
- b) Si vous constatez un défaut qui relève de la garantie, vous devez renvoyer le produit ou la pièce en question à Tuinmaximaal.
- c) La période de garantie ne sera en aucun cas prolongée ou renouvelée.
- d) Le mode d'expédition et l'adresse d'un produit après livraison ou échange sont les mêmes que le mode d'expédition et l'adresse de la livraison initiale.
- e) S'il s'avère qu'un défaut n'existe pas ou que le défaut n'est pas couvert par la garantie, Tuinmaximaal peut vous facturer des frais. Ces coûts peuvent inclure une compensation pour le temps passé et les frais de déplacement ou de transport.
- f) Si le produit n'est plus disponible auprès de Tuinmaximaal au moment de la réparation ou du remplacement, Tuinmaximaal peut remplacer le produit par un produit disponible et le plus similaire possible au produit d'origine. Si aucun produit similaire n'est en stock, Tuinmaximaal peut offrir une compensation qui peut tenir compte d'un accord progressif de remplacement.
- g) Le démontage et la réinstallation des produits ou les autres mesures à prendre dans le cadre du remplacement ou de la réparation, telles que le déplacement ou la repose du substrat ou des carreaux, sont à votre charge.

© Tuinmaximaal, 18-03-2025, V44141